

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20100312-0000004984-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/03/2010

Réception par le Prefet : 12/03/2010

Publication : 19/03/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée 2010

CP2010-4-3-4

POLITIQUE A08 - SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2010

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2009-5-3-4 du Conseil Général des 9 et 10 décembre 2009 relative au vote du budget primitif 2010 en matière d'aides aux communes dans le domaine de la voirie,
- VU la délibération n° E6 - 2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'affectation au titre de l'exercice 2010 des autorisations de programmes de la politique A08, selon les opérations figurant sur les listes jointes en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes ;
- Précise que ces dépenses d'un montant global de 997 899 € seront prélevées sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 628 du budget départemental.
- Autorise le transfert au Syndicat des Communes de l'Île Napoléon de la subvention enregistrée sous le n° VCO05253.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente